

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX  
N°13/2020**



**OBJET :**

**ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR LE COMPTE DE L'AGENCE NATIONALE DE  
REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS**

**Date limite de réception des plis : le 17/12/2020 à 14h00**



ol

## PREAMBULE

Le présent appel d'offres ouvert est lancé en application des dispositions des articles 16 et 17 de la décision n°20/2014/DG<sup>1</sup> du 19 décembre 2014 portant règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, telle que modifiée et complétée.

**Entre :**

L'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, sise Centre d'Affaires, Boulevard Ar-Ryad,  
Hay Ryad  
BP 2939 - RABAT 10100, représentée par son Directeur Général ou son délégué, désignée ci-après par « ANRT ».

**D'une part,**

**Et :**

**Le prestataire ou le groupement de prestataires**

Désigné ci-après par « Titulaire » ou « Prestataire »,

**D'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

---

<sup>1</sup> Téléchargeable du site Web de l'ANRT ([www.anrt.ma](http://www.anrt.ma))



## TITRE I : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet l'achat de consommables informatiques pour le compte de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications.

**ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- L'acte d'engagement,
- Le présent CPS,
- Le bordereau des prix – détail estimatif,
- Le CCAG-T.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci – dessus.

**ARTICLE 3 : TYPE ET MONTANT DU MARCHÉ**

Le marché découlant du présent appel d'offres est un marché unique.

Les montants ci-après du marché «ne sont pas à renseigner dans le présent document» à ce stade. Ils doivent l'être dans l'offre financière et seront transcrits dans cette partie lors de la signature du marché.

Devise	En dirhams marocains (MAD)
Montant de la part en MAD hors TVA	..... (en lettres et en chiffres)
Taux de la TVA	20 (vingt) %
Montant de la TVA	..... (en lettres et en chiffres)
Montant avec T.V.A comprise	..... (en lettres et en chiffres)

**ARTICLE 4 : DOCUMENTS DE REFERENCE**

Pour mener à bien ses missions, l'attention du prestataire est portée sur les documents suivants :

**A/ Textes généraux :**

- La Loi n°24-96 relative à la Poste et Télécommunications et particulièrement le titre II instituant l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications promulguée par le Dahir n°1-97-162 du 2 Rabii II 1418 (7 Août 1997) et telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- La Loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- Le Décret n°2-97-813 du 27 Chaoual 1418 (25 février 1998) portant application des dispositions de la loi n°24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications en ce qui concerne l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications tel qu'il a été modifié et complété ;

25 NOV. 2020



- Le Décret n°2-14-394 du 13 mai 2016 approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux;
- Les Textes législatifs et réglementaires en matière de législation sur les accidents du travail ;
- L'Arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- La Décision n°20/2014/DG du 19/12/2014 portant règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, telle que modifiée et complétée.

Les dispositions de ces textes et documents constituent obligation pour le Titulaire. Celui-ci ne pourra en aucun cas se prévaloir de leur ignorance pour s'en soustraire.

#### **ARTICLE 5 : ENTITE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION**

Pour l'application du marché, il y a lieu de préciser que le suivi de l'exécution sera assuré par la Division du Système d'information et par le Service des Moyens Généraux chacun en ce qui le concerne.

#### **ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE**

Toutes les notifications concernant le marché seront valablement faites à l'adresse précisée dans l'acte d'engagement.

#### **ARTICLE 7 : VALIDITE DU MARCHE**

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'ANRT.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution des prestations.

#### **ARTICLE 8 : SOUS TRAITANCE**

Les conditions de sous-traitance sont régies par les dispositions de l'article 141 de la décision n°20/2014/DG précitée.

De ce fait, la sous-traitance est une opération qui intervient dans la phase de l'exécution du marché, c'est-à-dire après que la commission d'appel d'offres ait désigné l'attributaire du marché et après que l'autorité compétente ait notifié à ce dernier l'approbation dudit marché.

Il en découle que la commission d'appel d'offres n'est habilitée à examiner que les capacités juridiques, techniques et financières du concurrent ayant présenté l'offre principale et non pas ses sous-traitants.

Le soumissionnaire doit justifier de ses propres capacités pour la réalisation de cette prestation et non avec celles du ou des sous-traitants.

La sous-traitance n'est pas autorisée dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres.

En application du dernier paragraphe de l'article 141 de la décision n°20/2014/DG précitée, les prestations qui ne peuvent faire l'objet de sous-traitance sont constituées par l'ensemble des prestations objets du présent appel d'offres.



**ARTICLE 9 : DROITS D'ENREGISTREMENT**

Le marché doit être enregistré par le titulaire auprès de l'Autorité Administrative Compétente au Maroc. Dans le cas où cet enregistrement est assujéti au paiement de droits, ces derniers sont à la charge et responsabilité totale du Titulaire.

**ARTICLE 10 : NATURE ET REVISION DES PRIX**

Les prix sont fermes et non révisables.

Ils sont réputés inclure, pour chaque numéro de prix indiqué dans le bordereau des prix-détails estimatif, tous les frais et sujétions requis pour la réalisation des prestations correspondantes. Le Titulaire ne peut se prévaloir, durant la durée du marché et pour sa réalisation, d'aucune omission ou une mauvaise estimation de la charge de travail, qui relèvent de sa totale responsabilité.

**ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le règlement sera effectué par commande partielle à la suite de la réception des prestations y relatives.

Chaque commande partielle précisera les articles demandés, les quantités correspondantes ainsi que le délai de réalisation.

Seules les quantités préalablement commandées et effectivement réceptionnées feront l'objet d'une facturation.

**ARTICLE 12 : REGLEMENT DES SOMMES DUES**

L'ANRT se libérera des montants dûs au titulaire pour les prestations rendues et réceptionnées sous un délai de 60 jours à compter de la date du procès-verbal de réception ou de la réception de la facture (conforme) et de toutes les pièces justificatives exigées.

Chaque facture doit répondre, au minimum, aux conditions suivantes :

- Etre conforme au bordereau des prix - détail estimatif pour les prestations réalisées ;
- Etre établie en six exemplaires originaux;
- Etre signée (par la personne habilitée) et datée;
- Le montant de la facture doit être arrêté en chiffre et en lettres ;
- Faire ressortir les montants HT, TVA et TTC ;
- Indiquer l'ICE.

Toute facture ne comportant pas l'identifiant commun (ICE) de l'ANRT «ICE n°001696338000043» sera rejetée.

Une version électronique de la facture pourra être déposée sur la plateforme <https://www.e-depot.anrt.ma>.

Chaque facture doit rappeler les références du marché et l'intitulé exact du compte bancaire, l'identifiant commun du titulaire ainsi que le RIB composé de 24 chiffres. Elle doit également reprendre l'intitulé exact des prestations exécutées. En cas d'erreur sur le RIB et en l'absence d'un avenant au marché, les paiements se feront sur le compte indiqué dans le marché signé ou, en cas de nantissement, dans le compte précisé dans l'acte de nantissement.



ol

Le compte bancaire à indiquer dans la facture est comme suit :

- Si le marché fait l'objet d'un nantissement, le compte bancaire à indiquer est celui figurant dans l'acte de nantissement tel qu'il est déposé auprès de l'ANRT ;
- Si le marché ne fait pas l'objet d'un nantissement, le (ou les) compte (s) bancaire (s) à indiquer est (sont) celui (ceux) figurant dans le présent marché.

### **ARTICLE 13 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

- La liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par les soins de l'ANRT.
- Le maître d'ouvrage est chargé de fournir tant au titulaire qu'aux bénéficiaires de nantissement ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 de la Loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Les paiements prévus au marché seront effectués par l'Agent Comptable de l'ANRT, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

L'ANRT délivrera, sans frais, au titulaire, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention «exemplaire unique» et destiné à former titre pour nantissement conformément à la réglementation en vigueur, et notamment aux dispositions de la Loi n°112-13.

Dans les cas des marchés cadres ou reconductibles, si l'acte de nantissement ne permet pas d'identifier clairement si ledit acte couvre une ou plusieurs années, et à défaut de présenter une main levée de la banque bénéficiaire du nantissement, les factures présentées par le titulaire doivent être libellées en indiquant le numéro de compte bancaire figurant dans l'acte de nantissement.

### **ARTICLE 14 : PENALITES POUR RETARD**

Par dérogations aux dispositions de l'article 60 du CCAG-T, lorsque les délais contractuels sont dépassés, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité par jour de retard égale à 1% du montant de l'article ou des articles concernés. La pénalité sera retenue d'office sur les sommes dues au titulaire.

Toutefois et au titre de chaque année, le montant total des pénalités qui seront appliquées ne doit pas excéder 10% du montant total du marché augmenté éventuellement des montants des avenants. Ce taux est applicable au montant du marché augmenté éventuellement des montants des avenants dans le délai contractuel par jour de retard.

Lorsque ce plafond est atteint, l'ANRT est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures correctives prévues par le CCAG-T.

### **ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENTS ET RETENUE DE GARANTIE**

Par dérogation aux dispositions de l'article 12 du CCAG- T, le candidat est dispensé de constituer un cautionnement provisoire et définitif.

Par dérogation à l'article 13 du CCAG –T, la retenue de garantie ne sera pas effectuée.



## **ARTICLE 16 : RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE, SECURITE DES INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le titulaire doit s'engager à respecter le principe de confidentialité et ce, par rapport aux informations qui lui seront communiquées éventuellement par l'ANRT et les autres intervenants dans le cadre de cette prestation.

Ce dernier devra aussi veiller au respect des dispositions de la loi n°09/08 relative à la protection des données personnelles dans le cadre de l'exécution des prestations objets du marché. Ce dernier ne devra en aucun cas conserver ces informations (stockage ou traitement) ou en faire usage pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers.

Les données à caractère personnel, traitées par l'ANRT dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres, sont utilisées pour les besoins de l'étude des offres et, le cas échéant, le suivi du marché.

Les soumissionnaires et le titulaire disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, sur les données les concernant, conformément à la réglementation en vigueur. Pour exercer ce droit, ils doivent s'adresser à :

- par voie postale à : Secrétaire Général de l'ANRT, Centre d'affaires, Boulevard Ar-Ryad, Hay Riad – BP:2939, Rabat.
- ou par courrier électronique à : ao-DP-anrt@anrt.ma.

Le présent traitement est autorisé par la CNDP sous l'autorisation n°A-GF-161/2013 du 1er novembre 2013.

## **ARTICLE 17 : OBLIGATION DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Exécuter les prestations définies dans l'article relatif à «Consistance des Prestations».
- Mettre à la disposition de l'ANRT un personnel hautement qualifié pour assurer l'exécution des prestations objets du marché.  
A cet effet, le titulaire reste entièrement et totalement responsable des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la bonne exécution de ce marché et a une obligation de résultats.
- Assurer la confidentialité totale des informations échangées pendant et après l'exécution du présent marché.
- Aviser l'ANRT au préalable de toute intervention.

## **ARTICLE 18 : DUREE DU MARCHE**

Le délai d'exécution du marché est étalé sur 12 mois qui commence à courir à compter de la date de l'ordre de service de commencement d'exécution des prestations.

## **ARTICLE 19 : DELAI D'EXECUTION**

La durée d'exécution des prestations du présent marché est de 12 mois à partir de la date précisée dans l'ordre de service de commencement d'exécution des prestations.

La nature et les quantités des prestations ainsi que leur délai d'exécution sont précisés dans chaque commande partielle en fonction des besoins à satisfaire. Pour chaque lot d'articles, le délai de réalisation ne peut être inférieur à 07 jours calendaires.

Les retards éventuels du fait de l'ANRT ne sont pas imputables au soumissionnaire retenu.



Les livraisons sont effectuées durant les jours ouvrables, sauf dérogation accordée préalablement par l'ANRT.

Les livraisons seront effectuées à la commande de l'ANRT.

#### **ARTICLE 20 : CONDITIONS DE RECEPTION**

L'ANRT se réserve un délai de **30 jours calendaire**, à compter de la date de dépôt des articles objets du marché dans ses locaux, pour procéder aux opérations de vérification de conformité avec les spécifications dudit marché.

Si ces vérifications et ces essais sont jugés satisfaisants, l'ANRT prononcera la réception, en établissant un procès-verbal de réception.

Les délais de vérification, même en dépassement du délai précité, que se réserve l'ANRT pour réaliser les opérations de vérification, ne sont pas compris dans le délai d'exécution.

#### **ARTICLE 21 : SUIVI DES PRESTATIONS PAR LE TITULAIRE**

Le titulaire devra désigner un interlocuteur qui sera responsable du compte ANRT et qui devra assurer le suivi des prestations avec les responsables des entités concernés au niveau de l'ANRT.

#### **ARTICLE 22 : RESILIATION**

Les conditions de résiliation du marché sont celles prévues par le CCAG-EMO.

Par ailleurs, la résiliation du marché est prise, à tout moment, à l'initiative de l'une des deux parties au marché moyennant un préavis :

- De quatre (04) mois quand cela est à l'initiative du titulaire.
- D'un mois quand cela est à l'initiative de l'ANRT.

Cette résiliation donne lieu à la résiliation du marché sans prétendre à aucun dédommagement possible pour aucune partie.

#### **ARTICLE 23 : REGLEMENT DES LITIGES**

A défaut du règlement à l'amiable, les litiges qui se produiraient à l'occasion de l'exécution du marché relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rabat.

### **CHAPITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

#### **ARTICLE 24 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

##### **Achat de consommables informatiques**

N°	Désignation des prestations	Quantité
1	Barrette Mémoires DDR3-10600 1333 MHZ de 8 Go pour PC portable	12
2	Barrette Mémoires DDR4 2400 MHz de 16 Go pour PC Portable Workstation Lenovo ThinkPad P52	10
3	Bobine/Rouleau (de 300 mètres minimum) de câble réseau CAT6 à paires torsadées blindées	04
4	Câble HDMI de 20 m de qualité supérieure	10

5	Câble HDMI de 10 m de qualité supérieure	10
6	Câble HDMI de 5 m de qualité supérieure	20
7	Câble HDMI de 2-3 m de qualité supérieure	20
8	Adaptateur HDMI et VGA de marque et de qualité supérieure compatible USB 2.0 et USB 3.0	30
9	Câble de liaison Ethernet catégorie 6, de taille 5m	20
10	Casque et micro de marque et de qualité supérieure	40
11	Clavier azerty USB avec lettres gravées en français et en arabe de qualité supérieure	30
12	Clés USB 32 Go de qualité supérieure	200
13	Disque dur interne 2.5", (SATA), 2 To de marque et de qualité supérieure	20
14	Disque Dur HP M6625, 900Go SAS 10k 2.5 pouces pour Baie de stockage HP EVA P6300	30
15	Hub USB 3.0 de 7 ports de qualité supérieure	10
16	Mini Switch Gigabit 8 ports 10/100/1000 Mbp/s de qualité supérieure	20
17	Sacoche pour PC portable de qualité supérieure	20
18	Souris sans fil de marque et de qualité supérieure	50
19	Batterie lithium-ion DELL à 6 cellules pour PC portable DELL E5420/E6540	5
20	Chargeur d'alimentation adaptateur secteur-pour PC Portables DELL-Latitude E5420/E6540 de qualité supérieure	5
21	Disque Dur Externe Portable 2,5" -2 To – USB 3.0 de qualité supérieure (sans alimentation électrique)	40
22	Clavier détachable HP Elite X2 1012 G2 - Rétroéclairé Original Français Azerty	04
23	Toner imprimante laser couleur HP color laserjet 3800 couleur noir ou équivalent	04
24	Toner imprimante laser couleur HP color laserjet 3800, couleur cyan ou équivalent	04
25	Toner imprimante laser couleur HP color laserjet 3800 couleur magenta ou équivalent	04
26	Toner imprimante laser couleur HP color laserjet 3800 couleur jaune ou équivalent	04
27	Toner pour imprimante HP couleur 4600,4650 cyan ou équivalent	04
28	Toner pour imprimante HP couleur 4600,4650 yellow ou équivalent	04
29	Toner pour imprimante HP couleur 4600,4650 noir ou équivalent	04
30	Toner pour imprimante HP couleur 4600,4650 magenta ou équivalent	04
31	Toner pour imprimante HP laser jet 4250/4350 printers séries ou équivalent	04
32	Cartouche d'encre couleur imp HP Deskjet HP460 (135) ou équivalent	04
33	Piles Duracel Alcalines AA Ultra ou équivalent	200
34	Piles Duracel Alcalines AAA Ultra ou équivalent	100
35	Piles boutons au lithium référence 2032-3v de qualité supérieure	20

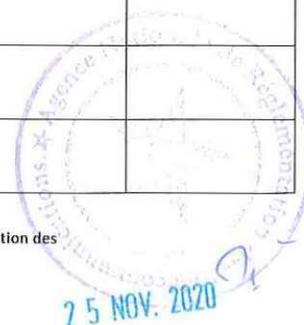
Chef de la Division des Achats  
et de la logistique

Kamal MOUBARAK

25 NOV. 2020

**BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF**

N° de prix	Désignations des prestations	Unité de mesure ou de compte	Quantité (*)	Prix unitaire HTVA en Dirhams en chiffres	Prix total HTVA
1	Barrette Mémoires DDR3-10600 1333 MHZ de 8 Go pour PC portable	Unité	12		
2	Barrette Mémoires DDR4 2400 MHz de 16 Go pour PC Portable Workstation Lenovo ThinkPad P52	Unité	10		
3	Bobine/Rouleau (de 300 mètres minimum) de câble réseau CAT6 à paires torsadées blindées	Unité	04		
4	Câble HDMI de 20 m de qualité supérieure	Unité	10		
5	Câble HDMI de 10 m de qualité supérieure	Unité	10		
6	Câble HDMI de 5 m de qualité supérieure	Unité	20		
7	Câble HDMI de 2-3 m de qualité supérieure	Unité	20		
8	Adaptateur HDMI et VGA de marque et de qualité supérieure compatible USB 2.0 et USB 3.0	Unité	30		
9	Câble de liaison Ethernet catégorie 6, de taille 5m	Unité	20		
10	Casque et micro de marque et de qualité supérieure	Unité	40		
11	Clavier azerty USB avec lettres gravées en français et en arabe de qualité supérieure	Unité	30		
12	Clés USB 32 Go de qualité supérieure	Unité	200		
13	Disque dur interne 2.5", (SATA), 2 To de marque et de qualité supérieure	Unité	20		
14	Disque Dur HP M6625, 900Go SAS 10k 2.5 pouces pour Baie de stockage HP EVA P6300	Unité	30		
15	Hub USB 3.0 de 7 ports de qualité supérieure	Unité	10		
16	Mini Switch Gigabit 8 ports 10/100/1000 Mbp/s de qualité supérieure	Unité	20		
17	Sacoche pour PC portable de qualité supérieure	Unité	20		
18	Souris sans fil de marque et de qualité supérieure	Unité	50		
19	Batterie lithium-ion DELL à 6 cellules pour PC portable DELL E5420/E6540	Unité	5		
20	Chargeur d'alimentation adaptateur secteur-pour PC Portables DELL-Latitude E5420/E6540 de qualité supérieure	Unité	5		
21	Disque Dur Externe Portable 2,5" -2 To – USB 3.0 de qualité supérieure (sans alimentation électrique)	Unité	40		
22	Clavier détachable HP Elite X2 1012 G2 - Rétroéclairé Original Français Azerty	Unité	04		
23	Toner imprimante laser couleur HP color laserjet 3800 couleur noir ou équivalent	Unité	04		
24	Toner imprimante laser couleur HP color laserjet 3800, couleur cyan ou équivalent	Unité	04		
25	Toner imprimante laser couleur HP color laserjet 3800 couleur magenta ou équivalent	Unité	04		
26	Toner imprimante laser couleur HP color laserjet 3800 couleur jaune ou équivalent	Unité	04		



27	Toner pour imprimante HP couleur 4600,4650 cyan ou équivalent	Unité	04		
28	Toner pour imprimante HP couleur 4600,4650 yellow ou équivalent	Unité	04		
29	Toner pour imprimante HP couleur 4600,4650 noir ou équivalent	Unité	04		
30	Toner pour imprimante HP couleur 4600,4650 magenta ou équivalent	Unité	04		
31	Toner pour imprimante HP laser jet 4250/4350 printers séries ou équivalent	Unité	04		
32	Cartouche d'encre couleur imp HP Deskjet HP460 (135) ou équivalent	Unité	04		
33	Piles Duracel Alcalines AA Ultra ou équivalent	Unité	200		
34	Piles Duracel Alcalines AAA Ultra ou équivalent	Unité	100		
35	Piles boutons au lithium référence 2032-3v de qualité supérieure	Unité	20		
<b>Montant hors T.V.A. en dirhams</b>					
<b>Taux de la T.V.A.</b>					
<b>Montant de la T.V.A. en dirhams</b>					
<b>Montant T.V.A. comprise en dirhams</b>					

(\*) : Au titre de chaque commande partielle, seules les quantités préalablement commandées et effectivement réceptionnées feront l'objet d'une facturation.

Le soumissionnaire ou le groupement soumissionnaire sont invités à se reporter aux dispositions de l'article 3 du présent CPS.

Signatures<sup>2</sup>

A:  le ..... 2.5 NOV. 2020

Signature et cachet du Concurrent

<sup>2</sup> Lors de la signature du marché, le Maître d'Ouvrage co-signé ce Bordereau des prix-détail estimatif

